



Mairie du XVI^e
19 mai 2025

16.2025.063 Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 19 mai 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15 ;

Sur Proposition de Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, Madame Chloé CHOURAQUI, est désignée en tant que secrétaire de la séance du conseil du 19 mai 2025.



Mairie du XVI^e

19 mai 2025

16.2025.064 Adoption du compte-rendu de la séance du 24 mars 2025

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 19 mai 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil d'Arrondissement du 24 mars 2025 est adopté.



Mairie du XVI^e

19 mai 2025

16.2025.065

Compte de gestion 2024 : adoption

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 19 mai 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2511-45 ;

Considérant qu'il lui appartient de délibérer sur le compte de gestion de l'État spécial d'arrondissement de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article unique : Le compte de gestion de l'exercice 2024, annexé à la présente délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Mairie du XVI^e
19 mai 2025

16.2025.066 Compte administratif : Élection du Président de séance pour le vote du compte administratif 2024

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 19 mai 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, alinéa 1 et L.2121-14 alinéa 2 ;

Vu l'article 8 du règlement intérieur du Conseil du 16^e arrondissement relatif à la présidence des séances ou est débattu le compte administratif du Maire d'arrondissement ;

Considérant qu'il lui appartient de délibérer sur le compte administratif de l'État spécial du XVI^{ème} arrondissement - exercice 2024 - dressé par Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement ;

Considérant qu'un Président spécial de séance chargé de conduire les débats relatifs au compte administratif du XVI^{ème} arrondissement et d'en arrêter les résultats définitifs doit être élu par les Conseillers d'arrondissement ;

Se porte candidat :

Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale, des Finances, de la Caisse des Écoles, des JOP et de la Vie Associative ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité des suffrages exprimés Madame Samia BADAT-KARAM est élue pour présider les débats consacrés à l'examen du compte administratif de l'exercice 2024 et à son vote.



Mairie du XVI^e

19 mai 2025

16.2025.067

Compte administratif 2024 : adoption

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 19 mai 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2511-45 ;

Considérant qu'il lui appartient de délibérer sur le compte administratif de l'État spécial d'arrondissement de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement ;

Vu la délibération 16.2025.066 du Conseil du 16^e arrondissement désignant Madame Samia BADAT-KARAM comme président spécialement élu pour l'examen et l'approbation du compte administratif de l'état spécial du 16^e arrondissement pour l'exercice 2024 ;

Vu le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire, chargée de l'Administration Générale, des Finances, de la Caisse des Écoles, des JOP et de la Vie Associative ;

Conformément à l'article L. 2121-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, le maire de l'arrondissement doit se retirer au moment du vote par le conseil du compte administratif de l'année précédente.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article unique : à l'unanimité, il est donné acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2024, et les résultats sont adoptés par chapitre et par article, aux chiffres arrêtés dans les tableaux ci-après.



Mairie du XVI^e 19 mai 2025

16.2025.068

2025 DDCT 68 Subventions (20 000 euros) à 10 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 16^{ème} arrondissement

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 19 mai 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 13 mai 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 DDCT 68 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation au Conseil de Paris les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à dix associations ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mai 2025 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale, des Finances, de la Caisse des Écoles, des JOP et de la Vie Associative ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DDCT 68 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e 19 mai 2025

16.2025.069

2025 DFA 11 Signature d'une concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé Pavillon Royal, situé 1 route de la Muette à Neuilly (16e)

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 19 mai 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 13 mai 2025 ;

Vu le projet de délibération n° 2025 DFA 11 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'autoriser la signature d'un contrat de concession de travaux relative à la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé le Pavillon Royal - 1 route de la Muette à Neuilly, à Paris 16^e ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mai 2025 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale, des Finances, de la Caisse des Écoles, des JOP et de la Vie Associative ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DFA 11 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e 19 mai 2025

16.2025.070

2025 DVD 85 Exploitation de trois terrains de padel au niveau d'un parc de stationnement de surface avenue du Président Kennedy avec la société SPORTFIELD (16e) - Convention d'occupation du domaine public

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 19 mai 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 13 mai 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 DVD 85 par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation de trois terrains de padel sur l'emplacement d'un parc de stationnement de surface situé à l'angle des 3 à 9 avenue du Président Kennedy et 4 rue Maurice Bourdet dans le 16^e arrondissement de Paris avec la société SPORTFIELD ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mai 2025 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale, des Finances, de la Caisse des Écoles, des JOP et de la Vie Associative ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DVD 85 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e 49 mai 2025

16.2025.071 2025 DU 71 Cession de 16 lots de copropriété issus d'un legs (9e, 11e, 16e et 19e)

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 19 mai 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 13 mai 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 DU 71 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de donner son accord pour céder par voie d'adjudication publique l'ensemble des lots de copropriété à usage d'habitation, de débarras, d'emplacements et boxes de stationnements, situés dans le 9^e, 11^e, 16^e et 19^e arrondissements ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mai 2025 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté Monsieur Jacques-Frédéric SAUVAGE, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et du Logement ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DU 71 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e 19 mai 2025

16.2025.072

2025 DU 125 PLU - Modification simplifiée - Non-réalisation d'une évaluation environnementale et modalités de la mise à disposition du public

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 19 mai 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 13 mai 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 DU 125 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée du PLU et d'approuver les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mai 2025 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté Monsieur Jacques-Frédéric SAUVAGE, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et du Logement ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DU 125 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e 19 mai 2025

16.2025.073

2025 DU 148 Création d'un site patrimonial remarquable en lien avec le bien inscrit au patrimoine mondial "Paris, Rives de la Seine" - Engagement des études

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 19 mai 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 13 mai 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 DU 148 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de demander au préfet de la Région Ile-de-France, de prescrire la création d'un site patrimonial remarquable correspondant au bien « Paris, Rives de la Seine », inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mai 2025 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté Monsieur Jacques-Frédéric SAUVAGE, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et du Logement ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DU 148 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e 19 mai 2025

16.2025.074 2025 DSOL 99 Subventions (11 000 euros) à quatre associations pour leurs actions facilitant l'accès des seniors à la culture et aux loisirs

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 19 mai 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 13 mai 2025 ;

Vu le projet de délibération n° 2025 DSOL 99 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'attribuer une subvention au titre de 2025 aux associations Culture et Bibliothèque pour Tous (15^e), Hanullim (12^e) Compagnie KeatBeck (19^e), Octave et Arpège (8^e) ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mai 2025 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale, des Finances, de la Caisse des Écoles, des JOP et de la Vie Associative ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DSOL 99 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e 19 mai 2025

16.2025.075 2025 DAC 293 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Lucien Hervé au 31, rue Vineuse à Paris 16^e

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 19 mai 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 12 mai 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 DAC 293 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation au Conseil de Paris l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Lucien Hervé au 31, rue Vineuse à Paris 16^e ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mai 2025 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté Madame Katherine de MEAUX, Adjointe au Maire chargée des Quartiers Dauphine - Chaillot et des Anciens Combattants ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DAC 293 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e 19 mai 2025

16.2025.076

2025 DFA 28 Avenant n°1 à la concession de services pour l'exploitation, l'entretien et la valorisation de l'établissement dénommé « Chalet des îles du Bois de Boulogne » (16e)

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 19 mai 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 12 mai 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 DFA 28 par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la concession de services pour l'exploitation, l'entretien et la valorisation de l'établissement dénommé « Chatelet des îles du Bois de Boulogne » ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mai 2025 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté Monsieur Freddy COUDRIER, Conseiller d'Arrondissement délégué au Commerce à l'Artisanat et aux Quartiers Dauphine et Chaillot ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DFA 28 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e 19 mai 2025

16.2025.077 2025 DAC 238 Subventions (52.000 euros) à quatre bibliothèques patrimoniales parisiennes et signature d'une convention

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 19 mai 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 13 mai 2025 ;

Vu le projet de délibération n° 2025 DAC 238 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'attribuer quatre subventions de fonctionnement à quatre bibliothèques patrimoniales parisiennes et lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'Association de la Régie Théâtrale ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mai 2025 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté Madame Bérengère GREE, Adjointe au Maire chargée des Affaires Culturelles et du Patrimoine ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DAC 238 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e 19 mai 2025

16.2025.078

2025 DVD 56 Actions contribuant à l'amélioration de la sécurité routière sur le territoire parisien - Subventions (13 000 euros en fonctionnement) et conventions avec 2 associations

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 19 mai 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 13 mai 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 DVD 56 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation au Conseil de Paris de signer deux conventions avec deux associations pour l'attribution de subventions ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mai 2025 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DVD 56 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e 19 mai 2025

16.2025.079

2025 DVD 62 Actions contribuant à l'apaisement et au partage de l'espace public inscrits dans le Code de la rue et le plan « Paris : priorité Piéton ! » - Subventions aux associations (33 500 euros)

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 19 mai 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 13 mai 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 DVD 62 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation au Conseil de Paris de signer onze conventions avec onze associations pour l'attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur de l'apaisement et du partage de l'espace public inscrits dans le Code de la rue et le plan « Paris, priorité piétonne ! » ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mai 2025 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DVD 62 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e 19 mai 2025

16.2025.080

2025 DEVE 62 Dénomination « Allée Albert Ouzoulias »
attribuée à la partie du chemin des Réservoirs située entre
la route de la Grande Cascade et la route de la Vierge aux
Berceaux dans le bois de Boulogne (16^e)

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 19 mai 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 12 mai 2025 ;

Vu le projet de délibération n° 2025 DEVE 62 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'attribuer la dénomination « Allée Albert Ouzoulias » à la partie du chemin des Réservoirs située entre la route de la Grande Cascade et la route de la Vierge aux Berceaux dans le bois de Boulogne (16^e) ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mai 2025 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté Monsieur Francis SZPINER, Sénateur de Paris, Conseiller de Paris ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DEVE 62 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e 19 mai 2025

16.2025.081 2025 DFPE 89 Subvention (22 547 euros), avenant n°1 à l'association La Maison de l'Enfance (16e) pour la halte-garderie Les Petits Mozart située 7 rue Prokofiev (16e)

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 19 mai 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 12 mai 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 DFPE 89 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'attribution d'une subvention à l'association « La Maison de l'Enfance » ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mai 2025 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Sandra BOELLE, Conseillère de Paris déléguée à la Petite Enfance ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DFPE 89 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e 19 mai 2025

16.2025.082

2025 DFPE 142 Demande d'avis préalable sur un projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant formulée par la SAS Born to Be, situé au 70 rue Flandrin, 75016 Paris

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 19 mai 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 13 mai 2025 ;

Vu le projet de délibération n° 2025 DFPE 142 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris une demande d'avis préalable sur un projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant formulée par la SAS Born to Be, situé au 70 rue Flandrin, 75016 Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mai 2025 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Sandra BOELLE, Conseillère de Paris déléguée à la Petite Enfance ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DFPE 142 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e

19 mai 2025

16.2025.083

Vœu relatif au dégrèvement des taxes foncière/
habitation pour les riverains du Parc des Princes et du
Stade Jean Bouin

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-13 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVI^e arrondissement ;

Considérant que la saison prochaine évolueront en Ligue 1 deux clubs parisiens, le Paris Saint Germain et le Paris FC ; que l'un joue au Parc des Princes et l'autre au Stade Jean Bouin, la distance entre ces 2 stades étant de 30 mètres ;

Considérant que cette situation particulière fait du quartier de la Porte de Saint Cloud le cœur battant de tous les amoureux du football à Paris et va créer une animation quasi hebdomadaire puisque auront lieu 34 matches de championnat principalement le week-end, des matchs de la Ligue des champions pour le PSG et des matchs de Coupe de France en semaine ;

Considérant que si c'est une opportunité très heureuse pour les commerçants de la Porte de Saint Cloud et de la Porte d'Auteuil, en particulier pour les cafetiers et restaurateurs, la présence hebdomadaire de dizaines de milliers de supporters et les mesures de sécurité qui accompagnent l'organisation de matchs peuvent être pesantes pour les riverains, notamment s'agissant de la valorisation immobilière de leur bien ;

Considérant en effet que le périmètre d'accès aux stades sécurisé par les forces de l'ordre sur une large zone nécessite une circulation limitée, notamment des zones de stationnement interdites ; que la mobilité devient contrainte par l'affluence dans les rues comme dans les transports qui le desservent ; que la ferveur des supporters avant et après match génère des nuisances sonores et plus rarement des dégradations ;

Considérant que l'ensemble de ces contraintes vont de fait être doublées par l'alternance des matchs entre le Parc des Princes et le Stade Jean Bouin, qui accueille également le Stade français Rugby, Jean Bouin pouvant accueillir dans la même journée 2 matchs ;

Considérant que dans ces conditions la vie des riverains est objectivement impactée, que les leviers de compensation sont concrètement limités mais qu'il existe un levier fiscal efficace ouvrant un dégrèvement partiel des taxes foncières et d'habitation via l'article 324 P de l'annexe III du code général des impôts ;

A la proposition de Julie Boillot, le Conseil du XVI^e arrondissement émet un avis défavorable à la majorité sur le vœu :

- Que le maire au nom des élus de l'arrondissement argumente, par tout moyen, de ces faits nouveaux auprès la Direction départementale des finances publiques pour que cette situation inédite soit prise en compte dans le calcul de la valeur locative de l'habitation, indice déterminant le montant de l'imposition de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.

Votes pour : 6
Votes contre : 23
Abstentions : 2

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16



Mairie du XVI^e

19 mai 2025

16.2025.084

Vœu relatif au recrutement de surveillants de traversées piétonnes aux abords des écoles

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-13 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVI^e arrondissement ;

Considérant que chaque année, en lien avec la préfecture de police, la Ville de Paris liste les lieux de traversée qui nécessitent une surveillance particulière dans chaque arrondissement, ces « points d'école » sont classés par ordre de dangerosité selon un ensemble de critères : volume et vitesse moyenne du trafic, nature des aménagements de voirie, signalisation, accidentologie recensée au cours des années précédentes ;

Considérant que des drames de la circulation récents ont traumatisé la population, et que l'arrondissement conserve pour diverses raisons une spécificité d'être très roulant ;

Considérant que dans le 16^e arrondissement près de la moitié de ces points d'école ne sont activés faute d'agents disponibles, la police municipale de l'arrondissement chargée du recrutement regrettant de ne pas recevoir de candidatures ;

Considérant que toutes les écoles maternelles et élémentaires disposent à l'extérieur de leurs bâtiments de tableaux d'affichage pour diffuser des communications municipales ;

A la proposition de Julie Boillot, le Conseil du XVI^e arrondissement émet le vœu à l'unanimité :

- Que soit placé dans tous les tableaux d'affichage des écoles maternelles et élémentaires un affichage d'appel à recrutement de surveillants de traversées pour la rentrée scolaire 2025/2026.



Mairie du XVI^e

19 mai 2025

16.2025.085

Vœu relatif à la création d'une grande cause d'arrondissement dédiée à la lecture

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-13 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVI^e arrondissement ;

Considérant le constat alarmant de la perte de vitesse de la lecture chez les Français, et en particulier chez les jeunes ;

Considérant que les écrans prennent le pas sur les livres et en particulier dans la période de l'adolescence, pour exemple 1 garçon sur 3 ne lit jamais sur son temps de loisirs ;

Considérant que ce décrochage constaté depuis plusieurs années est aussi présent chez les adultes, quel que soit l'âge, le genre ou la classe sociale ;

Considérant que la lecture est un vecteur d'apprentissage puissant mais également un vecteur d'émancipation culturelle et de lien intergénérationnel ;

Considérant que le 16^e arrondissement regorge d'initiatives associatives fondées sur des lecteurs et lectrices bénévoles, que des actions municipales et locales telles que le salon du Livre, le prix Balzac ou les boîtes à livres sont bien installées, que le public scolaire nécessite une attention particulière ;

Considérant que le modèle de la Grande cause nationale peut être opportunément adapté à l'échelle d'un arrondissement, ce qui serait une première, par la mise en lumière sur le long cours d'une cause via la mise à disposition d'espaces d'expression publique, la mise en avant d'associations, la mise en relation entre des acteurs qui ignorent leur complémentarité ;

A la proposition de Julie Boillot, le Conseil du XVI^e arrondissement émet un avis défavorable à la majorité sur le vœu :

- Que la mairie du 16^e déclare la lecture Grande cause de l'arrondissement.

Votes pour : 7

Votes contre : 24



Mairie du XVI^e
19 mai 2025

16.2025.086 Adoption de l'ordre du jour complémentaire du
16 mai 2025

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 16 mai 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu l'article L 2121-11 §2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur Jérémie REDLER, Maire du 16^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement accepte, vu l'urgence d'examiner les délibérations suivantes :

162025086 Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 16 mai 2025.

M. Jérémie REDLER rapporteur.

2025 DEVE 47 Subventions aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du Plan Alimentation Durable 2022-2027 (AAP 2025), pour 537 545.38 euros en investissement et 19 740 euros en fonctionnement.

Mme Samia BADAT-KARAM rapporteure.

2025 DAC 399 Subventions (300.000 euros) à 56 associations et 4 organismes au titre de Culture et Solidarités 2025 pour la mise en œuvre de 61 projets, et signature de 23 conventions.

Mme Bérengère GREE rapporteure.

2025 DSOL 6 Soutien à l'investissement (1 600 000 euros) pour l'humanisation de 4 Unités de Soins Longues Durées gérées par l'AP-HP sur les sites de Broca, Vaugirard, Sainte Péline et Bretonneau.

Mme Lisa LELLOUCHE rapporteure.

V162025090 Vœu relatif à une mise en œuvre équitable et concertée de la politique de multi-usage des équipements publics parisiens et à une tarification juste pour les associations.

V162025091 Vœu relatif à l'extension du tarif « Pro Sédentaire » aux véhicules personnels des employés, notamment aux deux-roues motorisés, peu encombrants.

V162025092 Vœu relatif à la priorisation des gardiens d'immeuble partant à la retraite dans l'attribution des logements sociaux.

V162025093 Vœu relatif à l'accompagnement des victimes de l'incendie de l'immeuble RIVP à la Porte de Saint-Cloud (16^e).

L'ordre du jour complémentaire adressé par la convocation du 16 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16



Mairie du XVI^e 19 mai 2025

16.2025.087

2025 DEVE 47 Subventions aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du Plan Alimentation Durable 2022-2027 (AAP 2025), pour 537 545,38 euros en investissement et 19 740 euros en fonctionnement.

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 19 mai 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 14 mai 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 DEVE 47 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'approuver les subventions aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du Plan Alimentation Durable pour un montant total de 537 545,38€ en investissement et 19 740€ en fonctionnement, au titre de l'exercice 2025 et sous réserve de disponibilité des crédits ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mai 2025 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale, des Finances, de la Caisse des Écoles, des JOP et de la Vie Associative ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DEVE 47 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e 19 mai 2025

16.2025.088 2025 DAC 399 Subventions (300.000 euros) à 56 associations et 4 organismes au titre de Culture et Solidarités 2025 pour la mise en œuvre de 61 projets, et signature de 23 conventions

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 19 mai 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 14 mai 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 DAC 399 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'attribution de subventions de fonctionnement à 56 associations et 4 organismes pour la mise en œuvre de 61 projets et la signature de 23 conventions ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mai 2025 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Bérengère GREE, Adjointe au Maire chargée des Affaires Culturelles et du Patrimoine ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DAC 399 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e 19 mai 2025

16.2025.089 2025 DSOL 6 Soutien à l'investissement (1 600 000 euros) pour l'humanisation de 4 Unités de Soins Longues Durées gérées par l'AP-HP sur les sites de Broca, Vaugirard, Sainte Périne et Bretonneau

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 19 mai 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 14 mai 2025 ;

Vu le projet de délibération n°2025 DSOL 6 par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris de l'autoriser à signer une convention avec l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris (AP-HP) pour lui attribuer une subvention d'investissement d'un montant global de 1 600 000 euros au titre de la participation de la Ville de Paris au financement des quatre opérations précitées ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mai 2025 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Lisa LELLOUCHE, Adjointe au Maire chargée de la Santé, du Handicap, de Gestion des Risques et de l'Accueil des Nouveaux Habitants ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2025 DSOL 6 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e

19 mai 2025

16.2025.090

Relatif à une mise en œuvre équitable et concertée de la politique de multi-usage des équipements publics parisiens et à une tarification juste pour les associations

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-13 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVI^e arrondissement ;

Considérant la délibération de 2023 (DDCT 124) et celle de 2024 promouvant le principe de diversification des usages des équipements publics (scolaires, culturels et sportifs), afin de les ouvrir plus largement aux associations, habitants et collectifs en dehors des horaires classiques ;

Considérant l'ambition affichée de cette politique : soutenir le tissu associatif, optimiser le patrimoine public, animer la vie locale et renforcer l'offre culturelle, sociale et citoyenne, dans un contexte de rareté foncière et de pression budgétaire ;

Considérant les limites rencontrées sur le terrain : absence de gouvernance unifiée pour réguler les conflits d'usage, insuffisance de moyens humains pour sécuriser et entretenir ces temps d'usage élargis, absence de concertation avec les personnels, directions d'établissement, agents et parents d'élèves, et charge administrative accrue pour les gestionnaires sans moyens supplémentaires ;

Considérant les inquiétudes liées à l'application de tarifs souvent plus élevés que ceux des équipements sportifs, risquant d'asphyxier financièrement les associations locales ;

Considérant le rôle essentiel des associations de parents d'élèves (APE) et des associations mandatées par elles dans la vie scolaire et périscolaire, contribuant activement à la dynamique éducative et au lien social, sans but lucratif ;

Considérant l'importance de soutenir les associations développant des activités inclusives, accessibles à tous, et contribuant à la cohésion sociale de la capitale.

Sur proposition de Samia BADAT-KARAM, Isabelle NIZARD et Jérémy REDLER, Maire du XVI^e,

Le Conseil du XVI^e arrondissement émet le vœu à l'unanimité :

- Qu'une évaluation complète et indépendante de la mise en œuvre de la politique de multi-usage soit conduite, associant les mairies d'arrondissement, les directions d'équipements, les personnels et les usagers ;
- Que des instances locales de coordination soient mises en place dans chaque arrondissement, sous l'égide des mairies, pour piloter la mise en œuvre du multi-usage de manière concertée et contextualisée ;
- Que les associations de parents d'élèves (APE) et les associations partenaires animant le temps périscolaire soient exemptées de toute tarification pour l'usage des locaux scolaires et municipaux ;
- Que les associations proposant des activités inclusives ou d'intérêt général gratuit ou à très faible coût bénéficient également d'une gratuité systématique ou d'exonérations ;
- Que pour les autres associations, la tarification appliquée soit alignée sur celle pratiquée par la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS), afin d'éviter toute inégalité de traitement et préserver l'équilibre financier du tissu associatif local.



Mairie du XVI^e

19 mai 2025

16.2025.091

Relatif à l'extension du tarif « PRO Sédentaire » aux véhicules personnels des employés, notamment aux deux-roues motorisés peu encombrants

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-13 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVI^e arrondissement ;

Considérant que, depuis le 1er septembre 2022, le stationnement des deux-roues motorisés (2RM) est devenu payant à Paris, avec des tarifs visiteurs de 2€ de l'heure dans les arrondissements périphériques, jusqu'à 25 € pour 6 heures, et 3€ de l'heure dans les arrondissements centraux, jusqu'à 37,50€ pour 6 heures ;

Considérant que la Ville de Paris a mis en place un tarif « PRO Sédentaire » destiné aux professionnels parisiens, permettant à leurs véhicules de bénéficier d'un stationnement à tarif préférentiel (0,75 € par jour pour un deux-roues motorisé) ;

Considérant toutefois que ce tarif ne s'applique qu'aux véhicules immatriculés au nom de l'entreprise et ne permet pas d'inclure les véhicules personnels des employés, notamment les salariés d'entreprises artisanales, commerciales ou de service exerçant leur activité sur le territoire parisien ;

Considérant que de nombreux employés, notamment ceux travaillant dans les secteurs du commerce, de la logistique, du bâtiment, de la restauration ou des services à la personne, utilisent leur deux-roues motorisé personnel pour se rendre sur leur lieu de travail à Paris ;

Considérant que les deux-roues motorisés, constituent une alternative efficace peu encombrante à la voiture individuelle dans un contexte urbain dense ;

Considérant enfin que l'absence d'un tarif professionnel accessible aux véhicules personnels des employés pénalise ces usagers, qui se retrouvent contraints de payer le tarif visiteur, représentant un coût mensuel pouvant atteindre 880€ (pour 5 jours par semaine) pour un stationnement régulier dans le 16^e arrondissement ;

Sur proposition de *Jérémy REDLER*, Maire du XVI^e,

Le Conseil du XVI^e arrondissement émet le vœu à l'unanimité :

- Que la Ville de Paris élargisse le tarif « PRO Sédentaire » aux véhicules personnels des employés, sur présentation d'un justificatif d'employeur, afin de leur permettre de bénéficier du tarif préférentiel déjà appliqué aux véhicules d'entreprise ;
- Que cette mesure concerne en priorité les deux-roues motorisés dans un objectif de soutien à la mobilité peu encombrante ;
- Que cette extension soit mise en œuvre de manière équitable sur l'ensemble du territoire parisien, afin de soutenir l'accès à l'emploi et l'activité économique dans tous les arrondissements.

Votes pour : 30

Abstention : 1



Mairie du XVI^e

19 mai 2025

16.2025.092

Relatif à la priorisation des gardiens d'immeuble partant à la retraite dans l'attribution des logements sociaux

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-13 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVI^e arrondissement ;

Considérant le rôle indispensable que jouent les gardiens et gardiennes d'immeuble dans la vie des copropriétés et des ensembles immobiliers, en assurant un service de proximité essentiel pour les habitants (sécurité, propreté, lien social, médiation...);

Considérant que ces agents logent souvent, durant leur activité, dans des logements de fonction ou locaux de service dont le loyer est adapté à leurs revenus et à leur statut ;

Considérant qu'au moment de leur départ à la retraite, ils doivent quitter ces logements, se retrouvant alors dans une situation de précarité potentielle, sans solution de relogement adaptée à leurs faibles ressources ;

Considérant qu'en l'état actuel du dispositif de demande de logement social, les gardiens et gardiennes d'immeuble ne bénéficient d'aucune priorité particulière, malgré la spécificité de leur situation ;

Considérant l'impératif social et humain de prévenir les ruptures de parcours résidentiels pour des personnes ayant exercé une fonction au service du bien collectif pendant de longues années ;

Sur proposition de Jacques-Frédéric SAUVAGE et Jérémy REDLER, Maire du XVI^e,

Le Conseil du XVI^e arrondissement émet le vœu à l'unanimité :

- Que les gardiens et gardiennes d'immeuble en activité et âgés 65 ans, ou avant en cas d'incapacité médicale, ou ayant reçu notification de leur départ à la retraite, puissent bénéficier d'une priorité spécifique dans l'attribution d'un logement social adapté à leur situation ;
- Que cette mesure soit intégrée dans les critères de cotation et les dispositifs d'attribution de logements sociaux de la Ville de Paris et de ses bailleurs sociaux ;
- Qu'un travail de recensement des situations concernées soit mené avec les partenaires sociaux et les gestionnaires d'immeubles, afin d'anticiper les besoins et éviter toute mise à la rue ou hébergement d'urgence inadapté ;
- Que la Ville de Paris veille à informer les gardiens et gardiennes d'immeuble de leurs droits, et les accompagne dans leurs démarches de demande de logement en lien avec les centres d'action sociale et les mairies d'arrondissement.



Mairie du XVI^e

19 mai 2025

16.2025.093

Relatif à l'accompagnement des victimes de l'incendie de l'immeuble RIVP à la Porte de Saint-Cloud (16^e)

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-13 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVI^e arrondissement ;

Considérant l'incendie survenu le 20 juin 2024 dans un immeuble de la RIVP situé à la Porte de Saint-Cloud, dans le 16^e arrondissement, ayant contraint une centaine de personnes à quitter leur logement ;

Considérant les nombreux préjudices subis par les résidents, aussi bien matériels que psychologiques, ainsi que les difficultés rencontrées en matière de relogement, de démarches juridiques ou encore de reconnaissance de leurs droits auprès des assurances ;

Considérant que ces victimes, aujourd'hui réunies en collectif, estiment que de nombreuses problématiques ne sont toujours pas traitées notamment pour le déménagement non pris en charge par les assurances malgré un travail régulier et un dispositif de dialogue constructif instaurés par la RIVP ;

Considérant l'appel de la Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC), saisie par plusieurs victimes, demandant la mise en place d'un Comité Local d'Aide aux Victimes (CLAV) afin de réunir les services de l'État, la Ville de Paris, la RIVP, les associations d'aide aux victimes, France Assureurs et les représentants des sinistrés ;

Considérant que ce type de dispositif, déjà mis en œuvre dans d'autres situations de drames collectifs, permet un accompagnement humain, administratif et juridique plus efficace et plus respectueux des personnes ;

Considérant enfin que la Ville de Paris, bien que n'ayant pas la compétence d'organiser seule un CLAV, peut légitimement en appeler à l'engagement de l'État et des autres parties concernées, notamment France Assureurs, afin de faciliter l'accès aux droits des victimes ;

Sur proposition de Jacques-Frédéric SAUVAGE et de Jérémie REDLER, Maire du XVI^e,

Le Conseil du XVI^e arrondissement émet le vœu à l'unanimité :

- Que la Ville de Paris intervienne auprès des services de l'État afin que soit mis en place, dans les meilleurs délais, un Comité Local d'Aide aux Victimes réunissant l'ensemble des parties prenantes,
- Que la Ville de Paris saisisse France Assureurs dans le but de permettre un échange entre les assureurs de chaque résident et de la RIVP
- Que la Ville de Paris, en lien avec la Mairie du 16^e, assure un suivi renforcé et coordonné des habitants sinistrés de l'immeuble de la Porte de Saint-Cloud.



Mairie du XVI^e

19 mai 2025

16.2025.094

Vœu relatif à la pénurie de personnel dans les crèches municipales et à la préservation des places en crèche pour les familles

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-13 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVI^e arrondissement ;

Considérant que la Ville de Paris connaît une situation d'urgence concernant le nombre de berceaux fermés au sein des crèches collectives municipales en régie directe et que ces fermetures sont dues essentiellement à un manque de personnels qualifiés ;

Considérant que la rentrée de septembre 2025 s'annonce particulièrement tendue dans les crèches municipales du 16^e arrondissement, avec près de 288 places gelées sur un total de 601, soit près de 50% de la capacité d'accueil, faute de personnel suffisant ;

Considérant qu'en moyenne, 4 à 6 postes par crèche restent vacants, tous métiers confondus (éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, CAP petite enfance, agents techniques et cuisiniers), ce qui compromet gravement le fonctionnement des établissements et contraint certaines crèches à basculer en liaison froide faute de personnel en cuisine ;

Considérant la hausse constante du nombre de familles en attente d'une place en crèche collective, avec un record de 1 373 demandes non satisfaites à ce jour dans l'arrondissement ;

Considérant que la Ville de Paris a récemment décidé de ne pas renouveler tous les marchés dans les crèches privées à but lucratif, entraînant la perte de 60 places municipales supplémentaires, et que toutes les familles concernées n'en ont été informées que récemment pour une fin de contrat à l'été 2025 ;

Considérant que si des solutions ont été apportées pour les enfants nés en 2023, aucune alternative n'a été proposée pour les enfants nés en 2024, dont les familles se retrouvent sans solution de garde dans un contexte déjà extrêmement tendu ;

Considérant que le 16^e arrondissement, comme d'autres arrondissements parisiens, est en déficit de places d'accueil pour répondre à l'ensemble des parents concernés et que ces fermetures de berceaux et la fin des marchés aggravent une situation déjà délicate et très préoccupante ;

Considérant que les Mairies d'arrondissement sont les interlocuteurs uniques et directs pour les parents demandeurs de places en crèches ;

Considérant que le portail « Paris Familles » mis en place en août 2024 connaît toujours de nombreux dysfonctionnements, entraînant la perte ou la non prise en compte de dossiers de demande de places en crèche, malgré les signalements répétés des élus d'arrondissement ;

Sur proposition de Sandra BOELLE et de Jérémie REDLER, Maire du XVI^e,

Le Conseil du XVI^e arrondissement émet le vœu à l'unanimité :

- Qu'un plan d'urgence de recrutement et d'affectation de personnel (éducatif, technique et de restauration) soit mis en œuvre dans toutes les crèches municipales de l'arrondissement, pour permettre une rentrée de septembre dans des conditions dignes et sûres pour les enfants et les équipes ;
- Que la Ville de Paris revienne sur sa décision de ne pas renouveler les marchés des crèches privées à but lucratif, ou à défaut, qu'elle étende la durée des marchés pour deux années supplémentaires, afin que les enfants nés en 2024 puissent y être accueillis jusqu'à leur entrée en maternelle ;
- Que la Ville de Paris conserve la place en crèche privée pour un autre enfant né en 2023 si dans le cadre de la continuité d'accueil des fratries un enfant de 2023 est muté dans une crèche municipale ;
- Que les services municipaux garantissent le bon fonctionnement du portail Paris Familles, en mettant fin aux pertes de dossiers, qu'elle assure un traitement fiable et équitable des demandes et qu'elle résolve tous les dysfonctionnements.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16